



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Consommation  
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T2143 Rev. 1

DEC 18 1987

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the  
Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire  
du Ministre de Consommation et Corpora-  
tions à la demande de:

Petroquip  
33 Mallard Road  
Don Mills, Ontario  
M3B 1S4

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:

Electronic Blending Type Gasoline  
Dispenser/Distributeur d'essence élec-  
tronique de type mélangeur.

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

Dresser Wayne Inc.  
Salisbury, Maryland, USA

MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

DLL/395-1L/19-BC

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

9 to/à 68 L/min.

(83)

NOTE: This approval applies only to  
devices, the design, composition,  
construction and performance of which  
are, in every material respect,  
identical to that described in the  
information submitted; and are typified  
by the sample(s) submitted by the  
applicant for evaluation for approval  
in accordance with sections 14 and 15  
of the Weights and Measures Regula-  
tions. The following is a summary of  
principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représenta-  
tifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 14 et 15 du Règlement sur les  
poids et mesures. Ce qui suit est une  
brève description de leurs principales  
caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

The DL1/295-1L/19-BC is a multi-grade blending type gasoline dispenser that can deliver up to three different blends and three single grades of gasoline from three underground tanks.

Each blend or grade has a display board which shows its unit price and to choose any one blend or single grade of gasoline.

The DL1-395-1L/19-BC comprises of the following main components:

- three inlets;
- six strainer/filters;
- six positive displacement piston type meters;
- two blend valves downstream of the meters;
- six hoses with four nozzles where two of the nozzles each have two side by side hoses coupled with an adapter to a single nozzle. There are two nozzles for each side of the dispenser;
- six full flow sight glasses; and
- two electronic computing registers, one for each side of the dispenser.

This dispenser operates with remote pumps. Only one nozzle per side is used at a time.

This dispenser can operate on a stand-alone basis or with the Spenco Decade 2400 Management Control System Console.

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le distributeur d'essence DL1/395-1L/19-BC de type mélangeur de qualités peut livrer jusqu'à trois différents mélanges et trois qualités simples d'essence à partir de trois réservoirs souterrains.

Un panneau d'affichage indiquant le prix unitaire est associé à chaque mélange ou qualité et permet de choisir n'importe quel mélange ou n'importe quelle qualité simple d'essence.

Le modèle DL1/395-1L/19-BC est constitué des éléments principaux suivants:

- trois entrées;
- six crépines/filtres;
- six compteurs volumétriques à pistons;
- deux robinets mélangeurs en aval des compteurs;
- six flexibles comportant quatre tuyères de distribution dont deux d'elles-ci ont chacune deux flexibles côté à côté raccordés à une simple tuyère par un adaptateur. Il y a deux tuyères de chaque côté du distributeur;
- six visi-verres de débit complet; et
- deux totalisateurs électroniques, un pour chacun des côtés du distributeur.

Le distributeur fonctionne avec des pompes à distance. Une seule tuyère de chaque côté est utilisée à la fois.

Ce distributeur peut fonctionner de façon autonome ou peut être jumelé au pupitre de gestion Spenco Decade 2400.

**APPROVAL:**

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Certification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

**TERMS AND CONDITIONS:**

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and

**APPROBATION:**

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus sont présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Ils doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

**TERMES ET CONDITIONS:**

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.

The Manager of the Volume Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed fourty.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire two years from date of issue.

(ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie de volume, Ministère de la Consommation et des Corporations à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser quarante.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.

W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06953-P293

DEC 18 1987